

COMMUNE DE RECOURT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2022

Délib 2022-04-01 CA CG AFFECTATION.xls

delib 2022-04-02 2 manifestations 2022.doc

delib 2022-04-02 achat d'un défibrillateur.doc

delib 2022-04-03 vote du budget 2022.doc

delib 2022-04-04 vote des taux d'imposition 2022.doc

delib 2022-04-05 modalités de reglement de la salle.doc

delib 2022-04-06 DM1.doc

delib 2022-04-07 FERMETURE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.doc

delib 2022-05-08 renovation du batiment communal lancement de la consultation pour la maitrise d'oeuvre.doc

delib 2022-07-09 RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL CHOIX DU MAITRE D OEUVRE.doc

delib 2022-07-10 comptabilite communale passage a la m57.doc

delib 2022-07-11 recensement de la population choix du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.doc

delib 2022-07-12 subvention aux recourtois.doc

delib 2022-07-13 CLECT designation d'un titulaire et d'un suppléant auprès d'OSARTIS.doc

delib 2022-07-14 avis sur l'adhésion de la CC Osartis Marquioin au syndicat mixte Hauts de France mobilités.doc

delib 2022-07-15 annule et remplace avis sur l'adhésion de la CC Osartis Marquioin au syndicat mixte Hauts de France.

delib 2022-09-16 creation du nombre de postes adjoints et election des adjoints au Maire.doc

delib 2022-09-17 vote des indemnités verséesa aux adjoints.doc

delib 2022-12-18 travaux de renovation, de transition énergétique et de mise aux normes de la mairie.doc

delib 2022-12-19 travaux mairie demande de DETR.doc

delib 2022-12-20 travaux mairie demande de DSIL.doc

delib 2022-12-21 travaux mairie demande de FARDA.doc

delib 2022-12-22 travaux mairie demande de subvention.doc

delib 2022-12-24 travaux mairie demande de subvention région.doc

delib 2022-12-25 acceptation d'un chèque en règlement d'un sinistre.doc

delib 2022-12-26 ACTES deliberation prefecture.doc

delib 2022-12-27 ACTES deliberation CDG62.doc

delib 2022-12-28 adhesion syndicat mixte canal seine nord.doc

delib 2022-12-29 convention globale osartis caf.doc

03 MAI 2022 134

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	10	Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres présents	7	Nombre de membres en exercice	10
Nombre de suffrages exprimés	7 (6 + 1 procuration)	Nombre de membres présents	7
Votes	Contre 0 Pour 7	Nombre de suffrages exprimés	9 (7 + 7+ 2 procurations)
		Votes	Contre 0 Pour 9

Lors du vote du compte de gestion			
Nombre de membres en exercice	10	Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres présents	7	Nombre de membres en exercice	10
Nombre de suffrages exprimés	7 (6 + 1 procuration)	Nombre de membres présents	7
Votes	Contre 0 Pour 7	Nombre de suffrages exprimés	9 (7 + 7+ 2 procurations)
		Votes	Contre 0 Pour 9

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Francis DANTILLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Danièle DELANNOY, Maire, après s'être fait après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		198 170,80		63 062,97		259 233,77
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	75 625,90	126 193,74	34 493,88	7 502,38	110 119,78	133 696,12
Totaux	75 625,90	322 364,54	34 493,88	70 565,35	110 119,78	392 929,89
Résultat de clôture		246 738,64		36 071,47		282 810,11
Excédent de financement		36 071,47				
Restes à réaliser DEPENSES		4 536,00				
Restes à réaliser RECETTES		47 836,00				
Besoin total de financement						
Excédent total de financement		79 371,47				

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. DANTILLE, PARENT, SERGENT, GAJOCHA, GUILLAMET, LECOCQ, DELANNOY (sauf pour le compte administratif)

Le soussigné atteste le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Le Maire (Président)



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

25 AVR. 2022

ARRIVÉE

166
30 MAI 2022

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er AVRIL 2022
2022-04-02

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
10 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 28 MARS 2022

OBJET : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi 1ER avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - S. PARENT - H. DOUBLET-SERGENT - F. DANTILLE
- M. GAJOCHA - B. GUILLAMET - B. LECOCQ

ABSENTS EXCUSES : Mme P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY) - Mme LERECHE
(procuration à Mme DELANNOY) - R. LIBERAL

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'équiper la commune d'un défibrillateur automatique.

Elle rappelle aux membres que cette décision avait été prise en 2021 (décision d'adhésion à un groupement de commandes n°2021-10-21 du 1^{er} octobre 2021), mais qu'une proposition plus intéressante a été reçue de la Société FORMA SIS de CAMBRAI.

Elle fait lecture aux membres de la nouvelle proposition et les invite à se concerter.

Après concertation, les membres, à l'unanimité décident :

- De souscrire à la proposition de la Société FORMA SIS
- Autorisent Mme le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

14 AVR. 2022

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



166
30 MAI 2022

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er AVRIL 2022
2022-04-02 -2**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
10 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation. : Le 28 MARS 2022

OBJET : ORGANISATION DES FESTIVITES 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi 1ER avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - S. PARENT – H. DOUBLET-SERGEANT - F. DANTILLE
- M. GAJOCHA - B. GUILLAMET – B. LECOCQ

ABSENTS EXCUSES : Mme P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY) - Mme LERECHE
(procuration à Mme DELANNOY) - R. LIBERAL

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres qu'il convient de préparer les différentes festivités de la commune pour 2022. Elle ajoute que plusieurs points ont été abordés par la Commission Evénementiel et fait lecture des différents thèmes abordés.

Après concertation et à l'unanimité, les membres, décident :

- Pâques : Achat (valeur maximale 3€ par sachet) et distribution de chocolats à chaque famille récourtoise le 18 avril entre 10h30 et 12h
- 8 mai : baptême de poney offert aux enfants jusque 12 ans. La prestation sera réalisée par l'Ecurie des Petits Trésors de Sauchy-Lestrée, à raison de 2.50€ le tour
- 14 juillet : location d'un chapiteau, de toilettes mobiles, de jeux, de matériel
- 11 novembre : concours photo : distribution de récompenses aux participants
- Autorisent mme le Maire à signer les documents qui permettront d'organiser ces manifestations
- Autorisent Mme le Maire à mandater les factures des dites manifestations.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 14 AVR. 2022



03 MAI 2022 132

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022
2022-04-03**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
10 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 07 avril 2021

OBJET : VOTE DU BUDGET 2022.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi douze avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - R. LIBERAL - H. DOUBLET-SERGENT - M. LERECHE
F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY) - S. PARENT (procuration à Mme DELANNOY) - B. LECOCQ

Madame Margo LERECHE est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet le Budget Primitif pour l'année 2022 aux Membres du Conseil Municipal.

Elle propose :

En fonctionnement :

Recettes	360 830.00 €
Dépenses	360 830.00 €

En investissement :

Recettes	324 440.00 €
Dépenses	324 440.00 €

Après concertation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif 2022 avec :

- 9 voix pour (7 voix + 2 procurations)
- 0 voix contre
- 0 abstentions

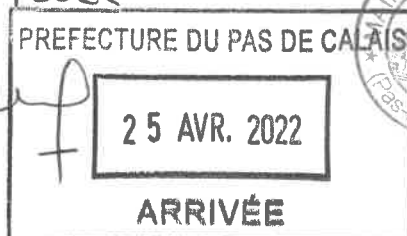
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 19/04/2022



Relief



Relief

03 MAI 2022 131

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022
2022-04-04

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
10 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 07 avril 2021

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi douze avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - R. LIBERAL - H. DOUBLET-SERGENT - M. LERECHE
F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY) - S. PARENT (procuration à Mme DELANNOY) - B. LECOCQ

Madame Margo LERECHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se concerter et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

Elle précise que les taxes d'habitation sont désormais figées, et qu'en application de l'article 16 de la Loi des finances 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de la commune de 2021 et de les reconduire pour l'année 2022, soit :

Foncier Bâti	32.64 %
Foncier Non Bâti	35.73 %

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 13/04/2022



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022
2022-04-04

09 MAI 2022

156

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
10 **7 (+2 procurations)**

Date de la Convocation : Le 07 avril 2021

OBJET : REGLEMENT SALLE DES FETES 2022.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi douze avril à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - R. LIBERAL - H. DOUBLET-SERGEANT - M. LERECHE
F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY) - S. PARENT (procuration à Mme DELANNOY) - B. LECOCQ

Madame Margo LERECHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les conditions de location de la salle polyvalente et invite les membres à se concerter.

Après concertation les membres, à l'unanimité, décident de conserver les tarifs appliqués par délibération n° 2021-11-24 du 09-11-22 et de procéder comme suit pour le paiement de la réservation, de la location et de la caution :

- Réservation : un titre de 50.00€ sera émis à la signature du contrat pour confirmer la réservation de la salle. Le locataire devra s'être acquitté de la somme au minimum 1 semaine avant la date de la location.
- Location : un titre du montant de la location, minoré du montant de la réservation (50.00€) sera émis la semaine précédant la location.
- Caution : Il ne sera plus demandé de caution. En cas de dégât constaté après la location, une déclaration de sinistre sera faite auprès de l'assurance du locataire pour demander réparation.

En cas d'annulation de la réservation au minimum 15 jours avant la date de la location, les versements seront remboursés au locataire.

Si l'annulation est inférieure à 15 jours, le remboursement ne sera effectué qu'avec un motif valable (maladie, décès...)

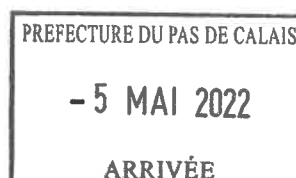
Le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

19/04/2022

Meluy



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire

Meluy



RECOURT : REGLEMENT DE LA SALLE GERARD DELANNOY

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Motif de location :

Assurance responsabilité civile (nom, adresse, n° de contrat) :

Je m'engage à respecter et à faire respecter les réglementations ci-dessous :

1. Réservation : un titre de 50.00€ sera émis à la signature du contrat pour confirmer la réservation de la salle. Le locataire devra s'être acquitté de la somme au minimum 1 semaine avant la date de la location.
2. Location : un titre du montant de la location, minoré du montant de la réservation (50.00€) sera émis la semaine précédant la location.
3. Responsabilité civile : Le locataire devra fournir une attestation d'assurance en cours de validité au jour de la location. Cette attestation devra mentionner le fait que la garantie assurance sera acquise pendant toute la période durant laquelle le locataire sera en possession des clefs de la salle Gérard Delannoy, sise 7 Grand'rue, 62860 RECOURT. En cas de dégât constaté au moment de la remise des clefs, une déclaration de sinistre sera faite auprès de l'assurance du locataire pour réparation.
4. L'infrastructure et le matériel de la salle à l'intérieur comme à l'extérieur sont sous la responsabilité du locataire. La salle peut contenir un maximum de 40 personnes.
5. La municipalité se dégage de toute responsabilité des éventuels accidents pouvant survenir dans et hors de la salle dès l'attribution des clefs au locataire.
6. Le locataire est responsable de ses invités ou visiteurs.
7. L'accrochage aux murs comme au plafond est strictement interdit.
8. Les voitures peuvent se garer dans la Grand'rue en respectant les règles habituelles de stationnement et en évitant toute gêne aux riverains.
9. A partir de 22h00, la sonorisation devra être réduite à un niveau ne gênant pas le voisinage. En cas de non respect de cette consigne, une plainte immédiate sera effectuée auprès de la gendarmerie nationale et le courant électrique de la salle sera coupé.
10. L'usage des pétards est strictement interdit.
11. Tout bruit inutile (avertisseur sonore ou autre) est interdit après 22h00.
12. Le matériel, la salle et ses abords seront nettoyés avant la restitution des clefs.
13. Les associations communales recourtoises qui bénéficient de la gratuité de la salle devront respecter les mêmes règles.
14. Le tarif en vigueur est appliqué aux associations extérieures.
15. Le respect du règlement sanitaire en vigueur le jour de la location est de la seule responsabilité du locataire.

LE NON RESPECT D'UNE DE CES CLAUSES ENTRAINERA LES POURSUITES PREVUES PAR LA LOI.

Date et Signature (précédées de la mention « vu pour acceptation »)

09 JUIN 2022 177

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022
2022-05-06**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération**
10 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 16 mai 2022

OBJET : DM 1 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi vingt mai à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - M. LERECHE - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT - P. LEROY.

ABSENTS EXCUSES : H. SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) - R. LIBERAL

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes au budget présenté et voté le 12 avril 2022 :

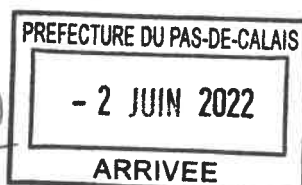
RF C/ 73111 : + 5 279.00 €	DI /
DF C/ 615221 : + 5 279.00 €	DI /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, accepte la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 23 MAI 2022



09 JUIN 2022 178

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022
2022-05-07**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
10	7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 16 mai 2022

OBJET : FERMETURE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi vingt mai à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. LERECHE - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ - S. PARENT - P. LEROY.

ABSENTS EXCUSES : H. SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) - B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) - R. LIBERAL

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis septembre 2015 l'Association AMI de Gouy Sous Bellonne gère la garderie périscolaire du RPI 158, dont Récourt fait partie.

Elle ajoute qu'en septembre 2018, suite à la fermeture de l'école de Dury, commune voisine, et l'intégration de celle-ci dans le RPI Rumaucourt - Saudemont - Récourt, une seconde garderie existe dans le RPI, ce qui fait fortement diminuer la fréquentation de la garderie communale.

Elle fait lecture aux membres des chiffres de la fréquentation de la garderie depuis les 5 dernières années et invite l'Assemblée à se concerter sur le devenir de la garderie de Récourt.

Après concertation, et à l'unanimité, les membres décident :

- De ne pas reconduire la convention avec l'Ami pour la rentrée 2022-2023
- De fermer la garderie communale de Récourt

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **23 MAI 2022**

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy



Delannoy

09 JUIN 2022 179

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022
2022-05-08**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
10 7 (+2 procurations)

Date de la Convocation : Le 16 mai 2022

OBJET : RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vendredi vingt mai à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. LERECHE - F. DANTILLE - M. GAJOCHA - B. LECOCQ – S. PARENT – P. LEROY.

ABSENTS EXCUSES : H. SERGENT (procuration à Mme DELANNOY) – B. GUILLAMET (procuration à M. DANTILLE) - R. LIBERAL

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 25 et 26 prises lors de la réunion du 09 novembre 2021 concernant respectivement la décision de lancer une mission diagnostic du bâtiment communal, ainsi qu'un diagnostic thermique.

Elle ajoute que la restitution des travaux des cabinets d'audit a été effectuée lors de la réunion du conseil municipal du 10 mai et qu'après avoir pris l'attache de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement du Pas de Calais, il convient désormais de lancer une consultation pour faire procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Elle invite les membres à se concerter.

Après concertation, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, décident d'autoriser Mme le Maire à :

- Lancer la consultation pour faire procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
- Signer tous les documents concernant ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 23 MAI 2022

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



22 AOUT 2022 338

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-09

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
09 4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

OBJET : RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA – S. PARENT– B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE– P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-05-08 portant lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du bâtiment communal.

Elle ajoute qu'après consultation, 6 offres ont été reçues en Mairie dans les délais, et fait ensuite lecture des offres :

	TAUX DE REMUNERATION	MISSION DE BASE HT / TTC	MISSION OCP HT / TTC	TOTAL HT / TTC
ANCELY	8.60	30 100.00	1 400.00	31 500.00
		36 120.00	1 680.00	37 800.00
SYLVAIN	8.50	29 700.00	3 150.00	32 900.00
		35 700.00	3 780.00	39 480.00
MATUCZAK	9.50	33 250.00	1 500.00	34 750.00
		39 900.00	1 800.00	41 700.00
LD LECIEJEWSKI	10.95	38 325.00	2 450.00	40 775.00
		45 990.00	2 940.00	48 930.00
SCME POCHET	12.55	43 925.00	3 500.00	47 425.00
		52 710.00	4 200.00	56 910.00
CIBLE VRD	13.00	45 000.00	2 800.00	47 800.00
		54 000.00	3 360.00	57 360.00

Elle précise que la commune a opté pour une procédure de mise en concurrence libre sur la base d'un montant estimé d'honoraires inférieur à 40 000€HT, et invite ensuite les membres à se concerter et à choisir un maître d'œuvre selon des critères d'attribution suivants : **prix : 50 % ; valeur technique : 50 % (dont 15% technique et expérience ; 35% analyse méthodologique et composition de l'équipe)**

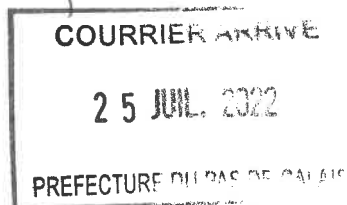
Après concertation, les membres, à l'unanimité des voix décident d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ANCELY ARCHITECTURE, selon le classement suivant :

	TAUX DE REMUNERATION	TOTAL HT / TTC	Note / prix	Note / expérience	Note / méthodologie	NOTE : totale	classement
ANCELY	8.60	31 500.00 37 800.00	50	15	26.25	91.25	1
SYLVAIN	8.50	32 900.00 39 480.00	47.87	15	26.25	89.12	2
MATUSZAK	9.50	34 750.00 41 700.00	45.32	15	17.5	77.82	3
LD LECIEJEWSKI	10.95	40 775.00 48 930.00					Seuil dépassé
SCME POCHET	12.55	47 425.00 56 910.00					Seuil dépassé
CIBLE VRD	13.00	47 800.00 57 360.00					Seuil dépassé

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **21 JUIL. 2022**

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



22 AOUT 2022 339

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-10

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
09 4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE : PASSAGE A LA M 57

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA - S. PARENT - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE - P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01 Janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Récourt, le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance (donc désormais pour un changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2023). Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 h) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement...).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire du SGC d'ARRAS en date du 23 juin 2022

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

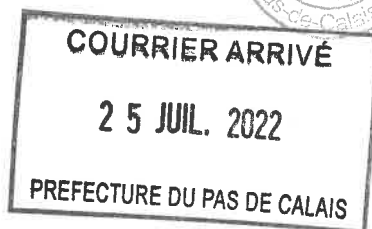
APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune de RECOURT au 1^{er} janvier 2023,
- 2- décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé
- 3- décide de voter son budget par nature
- 4.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 21 JUL. 2022

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



22 AOUT 2022

390

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-11

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : CHOIX DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR.

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA – S. PARENT– B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE– P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023, les opérations de recensement, conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs. Il propose aux membres de délibérer sur le choix de la personne qui sera chargée d'exécuter ces missions.

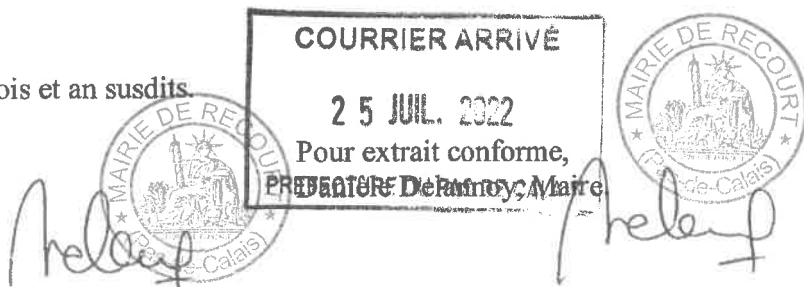
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner Mme Nathalie DUQUESNOY, adjoint Administratif de la collectivité, en qualité de coordinateur communal de l'enquête de recensement.
- De confier à Mme DUQUESNOY la mission d'assurer le recensement de la population en 2023, en qualité d'agent recenseur.
- De fixer la rémunération de l'Agent recenseur tel que suit : paiement des heures effectuées par l'Agent sous forme d'indemnité avec, à l'appui, un décompte déclaratif contrôlable (de type feuille de pointage).

Les charges relatives à cette rémunération seront payées par la commune et seront prévues au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du
21 JUIL. 2022



22 AOUT 2022 347

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-12

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
09 4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

**OBJET : RECURTOIS PARTICIPANT A UNE COMPETITION NATIONALE :
MODALITES D'OBTENTION**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA - S. PARENT - B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE - P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n°2015-11-22 portant sur l'octroi à chaque récurtois (domicilié et résidant à RECOURT) qualifié pour une compétition sportive au niveau national, une subvention de 110€. Elle ajoute que cette subvention n'est accordée que dans la limite d'une seule demande par personne et par an.

Elle précise qu'il convient de modifier cette délibération et invite les membres à se concerter.

Après concertation, les membres, à 4 voix pour et 1 abstention, décident :

-D'octroyer à chaque Récurtois (domicilié et résidant à RECOURT) qualifié pour une compétition sportive, ou de toute autre nature, de niveau national, une subvention de 110€, versée sur son compte ou celui de la famille sur présentation d'un justificatif de frais de transport ou d'hébergement.
Les membres du Conseil Municipal ajoutent que cette subvention ne sera accordée que dans la limite d'une seule demande par personne et par an.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 25 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy
25 JUIL. 2022



Delannoy

2-2 AOUT 2022 342

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-13

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
 à la délibération
09 4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

OBJET : CLECT : désignation d'un titulaire et d'un suppléant auprès d'OSARTIS

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA - S. PARENT- B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE- P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 16 septembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à 49 membres et a invité chaque conseil municipal à désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant.

Elle invite les membres à se concerter et à désigner 1 membre titulaire et un membre suppléant à la CLECT.

Après concertation et à l'unanimité,

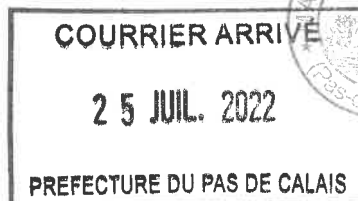
Mme Danièle Delannoy est désignée membre titulaire de la CLECT.
M. Bernard Guillamet est désigné membre suppléant de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

21 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-14

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

OBJET : Avis sur l'adhésion de la CC Osartis Marquion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA – S. PARENT– B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE– P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,
Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-27,
Vu la délibération N° 21/M03/26 du conseil communautaire en date du 26 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de prendre la compétence mobilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes la compétence Mobilité.
Vu la délibération n°22/M06/73 du conseil communautaire en date du 29 juin 22, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Osartis MARQUION au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Par délibération en date du 26 mars 2021, le conseil communautaire d'OSARTIS MARQUION a approuvé la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » afin de permettre à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION de conserver la maîtrise de son service de transport à la demande (TAD).

Considérant que le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, créé à l'initiative de la Région et dont le siège situe à Lille, a proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à sa structure afin de bénéficier notamment de ses outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres de transport et de covoiturage. Le Transport à la Demande pourrait ainsi être référencé sur le site internet et l'application mobile de la Carte Pass' Pass gérée par le Syndicat.

Considérant que la cotisation annuelle au Syndicat Mixte est de 15 centimes par habitant (soit environ 6400 euros par an).

Considérant le conseil communautaire en date du 29 juin 2022 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Considérant que cette adhésion doit être confirmée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres (*c'est-à-dire les 2/3 des communes représentant la moitié de la population intercommunale, ou l'inverse*)

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **2-1 JUIL. 2022**

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



COURRIER ARRIVÉ

25 JUIL. 2022

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

20 SEP. 2022 917

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
2022-07-15
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-07-14**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	4 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 07 juillet 2022

OBJET : Avis sur l'adhésion de la CC Osartis Marquion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

L'an Deux Mille Vingt Deux, le mercredi 20 juillet à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENTS : MM. D. DELANNOY - M. GAJOCHA – S. PARENT– B. GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : B. LECOCQ - M. LERECHE - F. DANTILLE– P. LEROY (procuration à Mme DELANNOY)

ABSENTE : H. DOUBLET.

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,
Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-27,
Vu la délibération N° 21/M03/26 du conseil communautaire en date du 26 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de prendre la compétence mobilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes la compétence Mobilité.
Vu la délibération n°22/M06/73 du conseil communautaire en date du 29 juin 22, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Osartis MARQUION au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Par délibération en date du 26 mars 2021, le conseil communautaire d'OSARTIS MARQUION a approuvé la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » afin de permettre à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION de conserver la maîtrise de son service de transport à la demande (TAD).

Considérant que le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, créé à l'initiative de la Région et dont le siège situe à Lille, a proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à sa structure afin de bénéficier notamment de ses outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres de transport et de covoiturage. Le

Transport à la Demande pourrait ainsi être référencé sur le site internet et l'application mobile de la Carte Pass' Pass gérée par le Syndicat.

Considérant que la cotisation annuelle au Syndicat Mixte est de 15 centimes par habitant (soit environ 6400 euros par an).

Considérant le conseil communautaire en date du 29 juin 2022 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Considérant que cette adhésion doit être confirmée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres (*c'est-à-dire les 2/3 des communes représentant la moitié de la population intercommunale, ou l'inverse*)

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **21 JUL. 2022**

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



07 NOV. 2022

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

468

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
2022-09-16**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 8

Date de la Convocation : Le 08 septembre 2022

OBJET : Création du nombre de postes d'adjoints et Election des Adjoints au Maire.

L'an Deux Mille Vingt, le mercredi 28 septembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT– M. GAJOCHA - M. LERECHE– H. SERGENT - P. LEROY.

ABSENT(S) : – B. LECOCQ

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Elle propose de maintenir à deux le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 0 voix contre, le maintien à 2 du nombre d'Adjoints.

Madame le Maire propose que l'actuel second Adjoint : M. Francis DANTILLE, devienne 1^{er} Adjoint et qu'il soit procédé à l'élection du 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, 0 voix contre, sa proposition.

Mme le Maire invite alors l'Assemblée à procéder à l'élection du 2nd Adjoint.

M. Marc GAJOCHA et Mme Séverine PARENT font acte de candidature.

Le dépouillement donne lieu aux résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 5

- Suffrages exprimés : 8
- Mme PARENT : 5 voix
- M. GAJOCHA : 3 voix

Mme Séverine PARENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

Mme Séverine PARENT est proclamée second adjoint et immédiatement mise en place.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **28 SEP. 2022**

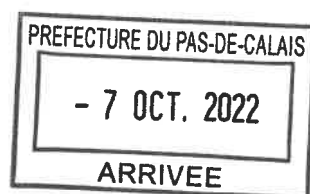


Delannoy

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Delannoy



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
2022-09-17**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 8

Date de la Convocation : Le 08 septembre 2022

OBJET : Vote des indemnités versées aux Adjoints.

L'an Deux Mille Vingt, le mercredi 28 septembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT– M. GAJOCHA - M. LERECHE– H. SERGENT - P. LEROY.

ABSENT(S) : – B. LECOCQ

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame DELANNOY explique au Conseil le mode de calcul de ces indemnités.

Elle précise que le calcul des indemnités est basé sur l'indice brut 1027, indice majoré 830 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique établi au 1^{er} janvier 2019).

Elle ajoute que l'indemnité versée aux adjoints représente 9.9 % de cet indice 1027.

Après avoir délibéré par un vote à main levée, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité** que le montant des indemnités soit calculé sur les taux suivants :

- Indemnités des 1^{er} et 2nd Adjoints : 9.9 % de l'indice brut 1027, avec effet immédiat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 28 SEP. 2022

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



[Signature]

**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-18**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération**
09 6 (+1 procuration)

**Date de la Convocation :
Le 05 décembre 2022**

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION, DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE MISE
AUX NORMES DE LA MAIRIE.**

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du 20 juillet 2022 (2022-07-09) concernant le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie.

Elle présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Honoraires : - audit global : 6 943.75€ ht
- audit énergétique : 1 190.00€ ht
- mission de Maîtrise d'œuvre : 31 500.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 359 158.25€ ht

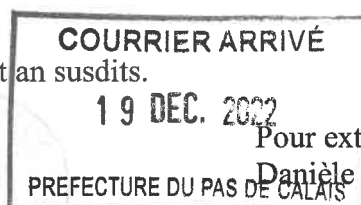
Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De valider l'avant -projet définitif,
- D'engager les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment Mairie-salle communale, pour un coût prévisionnel d'opération de 359 158.25 € ht
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces travaux

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

15 DEC. 2022



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-19**

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2022

**OBJET : DEMANDE DE DETR : TRAVAUX DE RENOVATION, DE TRANSITION
ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE.**

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander une subvention auprès de la préfecture du Pas de Calais, au titre de la DETR, pour l'exercice 2023.

Elle ajoute que sans l'octroi de cette subvention, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet.

Elle présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Honoraires : - audit global : 6 943.75€ ht
 - audit énergétique : 1 190.00€ ht
 - mission de Maîtrise d'œuvre : 31 500.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 359 158.25€ ht

Mme Le Maire ajoute que le projet entre dans la catégorie d'opération priorité 1 - A et qu'il convient de demander une subvention DETR à hauteur de 25% du montant hors taxes.

Elle précise que certains travaux prévus entrent dans le cadre de la transition énergétique et qu'il conviendra de demander également une bonification de DETR au titre d'une démarche de transition énergétique, soit 10% supplémentaires.

Elle informe par ailleurs que la commune a obtenu, dans le cadre de ce projet, la labellisation CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras.

Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De solliciter la Préfecture pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, pour l'exercice 2023, correspondant à 35% du montant hors taxes des travaux, soit 125 705.38 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer une demande de DETR auprès de la Préfecture

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

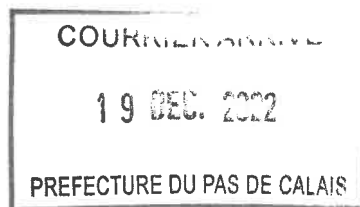
Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



15 DEC. 2022
Delannoy



Delannoy



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-20

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 05 décembre 2022

**OBJET : DEMANDE DE DSIL : TRAVAUX DE RENOVATION, DE TRANSITION
ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE.**

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHÉ (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander une subvention auprès de la préfecture du Pas de Calais, au titre de la DSIL, pour l'exercice 2023.

Elle précise que sans l'octroi de cette subvention, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet.

Elle présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Honoraires : - audit global : 6 943.75€ ht
- audit énergétique : 1 190.00€ ht
- mission de Maîtrise d'œuvre : 31 500.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 359 158.25€ ht

Elle propose de solliciter une subvention DSIL d'un montant correspondant à 25% du montant hors taxes des travaux, soit 89 789.56 €

Mme Le Maire ajoute que le projet entre dans le cadre des priorités thématiques éligibles, puisqu'il est axé sur la transition énergétique (le projet a obtenu la labellisation CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras), mais consiste également à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité le bâtiment Mairie-Salle communale

Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De solliciter la Préfecture pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL, pour l'exercice 2023, correspondant à 25% du montant hors taxes des travaux
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer une demande de DSIL auprès de la Préfecture

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

15 DEC. 2022

Delannoy


Delannoy



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-21

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 05 décembre 2022

**OBJET : DEMANDE DE FARDA : TRAVAUX DE RENOVATION, DE TRANSITION
ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE.**

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander une subvention auprès du Département du Pas de Calais, au titre du FARDA, pour l'exercice 2023.

Elle précise que sans l'octroi de cette subvention, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet.

Elle rappelle qu'un cabinet d'architecte a été contacté pour faire un diagnostic, une analyse du projet et une estimation des coûts et que le montant de cette estimation s'élève à 319 524.50 € ht. Elle propose de solliciter une subvention FARDA.

Mme Le Maire ajoute que le projet entre dans le cadre des projets pouvant être subventionnés : il est axé sur une réhabilitation importante du bâtiment Mairie-Salle communale, avec pour objet un aménagement qualitatif de l'espace public (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, création d'un espace d'accueil au public), et qu'il est également centré sur la transition énergétique (le projet a obtenu la labellisation CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras),

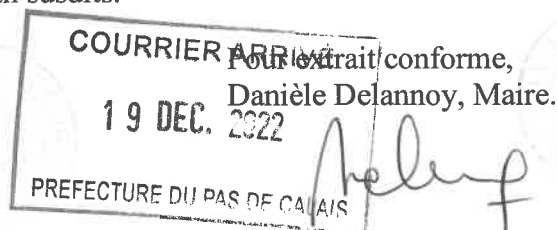
Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De solliciter M. Le Président du Département pour l'octroi d'une subvention au titre du FARDA, pour l'exercice 2023,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer une demande de FARDA auprès du Département du Pas de Calais.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

15 DEC. 2022



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-22

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2022

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION, DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander des subventions pour l'exercice 2023.

Elle précise que sans l'octroi de subventions, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet et présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Honoraires : - audit global : 6 943.75€ ht
- audit énergétique : 1 190.00€ ht
- mission de Maîtrise d'œuvre : 31 500.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 359 158.25€ ht

Mme Le Maire ajoute que le projet entre dans le cadre des projets pouvant être subventionnés par différents organismes et institutions, comme l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes, mais peut également être subventionné par l'obtention de certificats d'énergie...

Il est axé sur une réhabilitation importante du bâtiment Mairie-Salle communale, avec pour objet un aménagement qualitatif de l'espace public (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, création d'un espace d'accueil au public), et qu'il est également centré sur la transition énergétique (le projet a obtenu la labellisation CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras),

Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De solliciter les différents organismes pour obtenir des subventions
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer des demandes de subvention auprès de ces organismes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

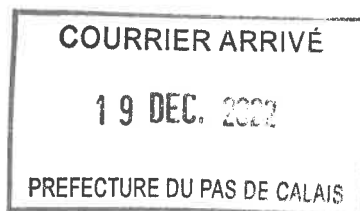


15 DEC. 2022
Meleuf

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



Meleuf



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-23

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 05 décembre 2022

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX DE RENOVATION, DE
TRANSITION ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE.**

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, au titre du Fonds de Concours, pour l'exercice 2023.

Elle précise que sans l'octroi de cette subvention, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet.

Elle présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Honoraires : - audit global : 6 943.75€ ht
- audit énergétique : 1 190.00€ ht
- mission de Maîtrise d'œuvre : 31 500.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 359 158.25€ ht

Elle propose de solliciter une subvention « Fonds de Concours » d'un montant de 6 000.00 €

Mme Le Maire ajoute que le projet entre dans le cadre des priorités thématiques éligibles, puisqu'il est axé sur la transition énergétique (le projet a obtenu la labellisation CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras), mais consiste également à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité le bâtiment Mairie-Salle communale

Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De solliciter la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, au titre du Fonds de Concours,

pour l'exercice 2023,

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer une demande de subvention « Fonds de concours » auprès de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

15 DEC. 2022



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



COURRIER ARRIVÉ

19 DEC. 2022

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-24

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	6 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2022

OBJET : REGION NORD PAS DE CALAIS : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RENOVATION, DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE.

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision n° 2022-12-18 concernant la validation du projet de rénovation, de transition énergétique et de mise aux normes du bâtiment Mairie et informe les membres qu'il convient de demander une subvention auprès de la Région Nord Pas-de-Calais, pour l'exercice 2023.

Elle précise que sans l'octroi de cette subvention, la commune ne pourra supporter la charge financière que représente ce projet.

Elle présente ensuite aux membres l'avant-projet définitif du cabinet d'architecte Ancely, pour un montant de 319 524.50 € ht, soit 383 429.40 € ttc, et précise que le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Honoraires : - audit global : 6 943.75€ ht
- audit énergétique : 1 190.00€ ht
- mission de Maîtrise d'œuvre : 31 500.00€ ht
- Coût des travaux selon l'Avant projet définitif du Maître d'œuvre : 319 524.50€ ht

Soit un coût d'opération total de : 359 158.25€ ht

Elle propose de solliciter M. Le Président de Région pour l'obtention d'une subvention

Mme Le Maire ajoute que le projet entre dans le cadre des priorités thématiques éligibles, puisqu'il est axé sur la transition énergétique (le projet a obtenu la labellisation CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le secteur de l'Arrondissement d'Arras), mais consiste également à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité le bâtiment Mairie-Salle communale

Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- De solliciter M. Le président de Région pour l'obtention d'une subvention sur l'exercice 2023,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour déposer cette demande

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

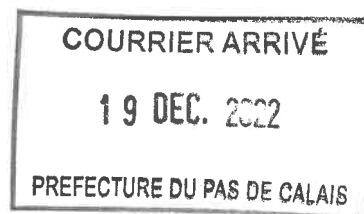


15 DEC. 2022

Delannoy

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

Delannoy



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-25

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 05 décembre 2022

OBJET : ASSURANCE COMMUNALE : ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE.

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la tornade du 23 octobre qui a touché la commune, des dégâts, dont le montant estimatif s'élève à 7 197.12€, ont été constatés sur l'église communale et qu'une déclaration de sinistre a été faite.

Elle ajoute que, suite au passage d'un expert, l'assurance communale (MAIF) a adressé à la commune un 1^{er} chèque d'un montant de 5 397.84€, et que le solde (1799.28€) sera versé ultérieurement.

Elle invite l'Assemblée à se concerter pour accepter les 2 chèques en règlement du sinistre.

Après concertation, les membres, à l'unanimité (6 voix + 1 procuration) décident :

- D'accepter le règlement par la MAIF des 7 197.12 €, sous forme de 2 chèques (5 397.84 € et 1 799.28 € en règlement du sinistre,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour régler ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 10 JAN. 2023

Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-26**

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	6 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2022

**OBJET : ACTES
DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE.**

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet.

Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, elle invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que la Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise la Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

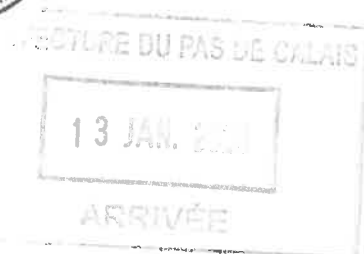
Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

10 JAN. 2023

Delannoy

Delannoy



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-27

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
09	6 (+1 procuration)

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2022

OBJET : ACTES

DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS.

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de :

- Signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes

- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

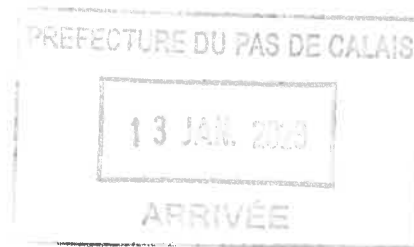
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du

10 JAN. 2023



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



**EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-28**

Nombre de Membres :

**en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)**

Date de la Convocation : Le 05 décembre 2022

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes Osartis Marquion au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose aux membres la proposition d'adhésion de la Communauté de communes Osartis Marquion au Syndicat des ports intérieurs du Canal Seine – Nord Europe :

La réalisation de plates-formes portuaires est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe, déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008¹¹. Ce caractère indissociable est confirmé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019 qui fixe comme objectif en son article 2 l 3) le « développement de plates-formes logistiques multimodales sur le réseau Seine-Escaut d'ici à décembre 2028. », c'est à dire pour la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Les plates-formes portuaires garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports intérieurs et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report modal.

Au niveau local, les plates-formes portuaires assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Le 20 décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et la Société du Canal Seine-Nord Europe réunis à Amiens par le président de Région se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat mixte unique pour la création et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe.

Le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre ces mêmes EPCI, la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Région a lancé l'exécution du programme d'études des ports sous maîtrise d'ouvrage de la Région, en attente de la création de ce syndicat.

¹¹ DUP prorogée le 25 juillet 2018

La confirmation d'un financement européen, par la signature du Grant Agreement au mois de novembre 2020, a permis d'envisager sereinement la poursuite de ces travaux avec une participation de l'Europe à hauteur de 50 % du programme d'études.

Une mission d'étude juridique conduite dans le cadre du programme d'études a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance des ports intérieurs, au travers de projets de statuts et d'un pacte financier pour le futur syndicat mixte.

En prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au début de l'année 2023. Cet horizon permettrait également au syndicat nouvellement créé de porter les dossiers de création de ZAC et les demandes d'autorisations environnementales des projets portuaires, dans des délais compatibles avec les échéances du Canal Seine-Nord Europe.

Préalablement à toute décision de son conseil communautaire, conformément à ses statuts et à l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes Osartis Marquion est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte. Ces principes sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Madame la Maire invite en suite les membres de l'Assemblée à se concerter :

Considérant que les ports intérieurs sont nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, et que la Communauté de communes Osartis Marquion au titre de ses compétences et pour le développement de son territoire doit y prendre part, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le principe de l'adhésion de la Communauté de communes Osartis Marquion au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, selon les caractéristiques présentées en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du

10 JAN. 2023



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



ANNEXE
Principes et caractéristiques du
Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

1. Contexte

Le 20 décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et la Société du Canal Seine-Nord Europe, réunis à Amiens par le président de Région, se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat mixte unique pour la création et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe².

Le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre ces mêmes EPCI, la Société du Canal Seine Nord-Europe et la Région a lancé l'exécution du programme d'études des ports sous maîtrise d'ouvrage de la Région, en attente de la création de ce syndicat. La confirmation d'un financement européen, par la signature du Grant Agreement au mois de novembre 2020, a permis d'envisager sereinement la poursuite de ces travaux avec une participation de l'Europe à hauteur de 50 % du programme d'études.

Une mission d'étude juridique conduite dans le cadre de ce programme a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance des ports intérieurs. Ceux-ci seront retranscrits au travers des statuts du futur syndicat mixte, et d'un pacte financier à conclure entre les membres fondateurs.

En prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au début de l'année 2023. Cet horizon permettrait également au syndicat nouvellement créé de porter les dossiers de création de ZAC³ et les demandes d'autorisations environnementales des projets portuaires, dans des délais compatibles avec les échéances du Canal Seine-Nord Europe piloté par la société du canal.

2. Principes du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Les principes actuellement retenus de façon collégiale par la Région Hauts-de-France et les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, membres fondateurs du futur syndicat, sont fondés sur :

- un syndicat mixte à gouvernance « unique », correspondant à un projet portuaire unique réparti sur 4 sites, où toutes les décisions sont prises en comité syndical, notamment sur la base d'avis rendus par les commissions territoriales pour les affaires relatives à chacun des ports ; cette solution présente l'avantage d'une gouvernance simplifiée et crée les conditions d'une meilleure complémentarité entre les projets.

→ **Chapitres 1 et 2 des statuts**

- un cloisonnement financier des différents projets assuré au moyen de budgets annexes. Un membre ne pourra ainsi pas être appelé à financer un projet auquel il ne contribue pas → **Chapitre 3 des statuts**

² Aussi appelés plateformes multimodales

³ Zone d'aménagement concerté

- une clé de répartition financière assurant une implication équivalente de la Région Hauts-de-France et des EPCI dans chacun des projets portuaire → **Pacte financier**

3. Caractéristiques du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Sur les **attributions du Syndicat mixte** :

Dès sa création, le syndicat mixte devient seul compétent (→ **Art 7 des statuts**) pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des projets portuaires ; cela comprend les études de conception, les travaux d'aménagement, les procédures administratives, les autorisations, les acquisitions foncières et la détention patrimoniale nécessaires à leur réalisation et leur exploitation,
- déterminer la stratégie de développement, porter la promotion et la commercialisation des ports intérieurs,
- assurer la gestion, l'exploitation et le développement des sites portuaires.

L'adhésion au syndicat induit donc un transfert de ces compétences sur les 4 zones des ports fluviaux déterminés.

Sur la **composition du Syndicat mixte** :

- seuls les membres de plein droit, contributeurs financiers du syndicat, peuvent prendre part aux votes avec voix délibérative ; ce statut concerne les membres fondateurs (Région, Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, et Communauté d'Agglomération de Cambrai) → **Art 5 des statuts**

- il est possible d'accorder une place dans la gouvernance à d'autres parties qui le souhaiteraient. Les Départements, les Pôles métropolitains, Voies Navigables de France (VNF) ou encore la SCSNE, du fait de leurs compétences, relèveraient de cette catégorie ; ces membres associés peuvent être rassemblés au sein d'un organe consultatif ou directement intégrés à la composition du syndicat sous le statut de personnalité qualifiée ; ils ont la possibilité de contribuer financièrement au syndicat sans voix délibérative ; → **Art 16 et 17 des statuts**

Sur le **fonctionnement du Syndicat mixte** :

- les décisions sont prises en comité syndical d'après une règle d'une majorité systématique de 10 voix sur 16 délégués afin d'éviter à la fois des décisions non-majoritaires et des minorités de blocage.

→ **Art 11.2 des statuts**

MEMBRES	DÉLÉGUÉS
Région Hauts-de-France	8
Communauté de Communes Osartis-Marquion	1
Communauté d'Agglomération de Cambrai	1
Communauté de Communes de la Haute Somme	2
Communauté de Communes de l'Est de la Somme	2
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	2
TOTAL	16

- seules les décisions relatives à l'approbation des budgets annexes sont soumises à une règle de majorité qualifiée incluant nécessairement un vote positif des membres contributeurs audit budget annexe. → **Art 11.3 des statuts**

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022
2022-12-29

Nombre de Membres :

en exercice qui ont pris part
à la délibération
09 6 (+1 procuration)

Date de la Convocation :
Le 05 décembre 2022

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

L'an Deux Mille Vingt deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. – D. DELANNOY - F. DANTILLE – B. GUILLAMET– S. PARENT— B. LECOCQ – H. DOUBLET SERGENT.

ABSENT(S) : M. GAJOCHA - M. LERECHE (procuration à Mme DELANNOY) - P. LEROY

Madame Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose à l'Assemblée :

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en novembre 2021.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : Enfance, Jeunesse et Parentalité, Accès aux droits, Logement, Handicap, Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2025.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à 7 voix pour (6 + 1 procuration) :

- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF, la Communauté de Communes d'Osartis Marquion et les communes membres,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.

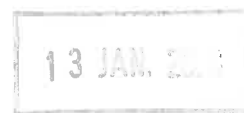
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du 10 JAN. 2023

Arlet



Pour extrait conforme,
Danièle Delannoy, Maire.



ARRIVÉE

